

Souscription du 16 mai au 3 juin 2022

Avec CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2022

Attribution
d'actions
gratuites*

Investissez
dans VINCI!





Pour l'édition 2022 de CASTOR INTERNATIONAL, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Irlande et le Sénégal rejoignent les pays bénéficiaires du programme, qui sont désormais au nombre de 45.



Xavier Huillard
président-directeur général

Partager ensemble les fruits de notre performance constitue l'engagement phare du Groupe vis-à-vis de ce programme qui concerne, en 2022, plus de 85% des salariés hors de France. Souscrire à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2022, c'est faire le choix d'investir dans le Groupe et de s'associer à sa réussite sur le long terme.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, je vous invite à lire attentivement cette brochure et les documents liés à cette opération. J'espère que vous serez, une fois encore, nombreux à prendre part à ce programme spécialement élaboré pour vous et qui nourrit notre culture du partage.



VINCI en 2021

Environ **49,4** milliards d'euros de chiffre d'affaires

280 000 projets par an

219 000 salariés dans le monde
dont 119 000 hors de France

VINCI, un groupe utile aux hommes et attentif à la planète

Leader mondial des métiers des concessions, de la construction et de l'énergie, présent dans plus d'une centaine de pays, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Environnement, vivre-ensemble, mobilité : en réponse aux grands enjeux contemporains, l'ambition du Groupe est de faire

œuvre utile par ses réalisations et ses façons de faire, au quotidien et dans le temps long. Fort de l'engagement de ses 219 000 collaborateurs qui partagent une même vision de la performance globale, VINCI entend contribuer à bâtir un monde plus durable en jouant son rôle de partenaire privé, d'utilité publique.

CASTOR

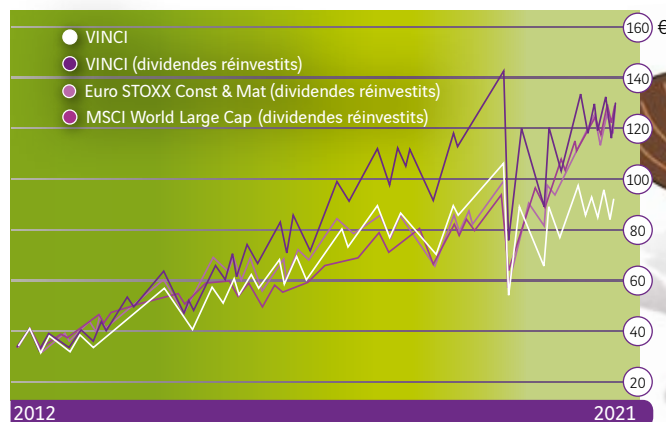
Aujourd'hui plus de 165 000 salariés et anciens salariés sont actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR. Ils représentent collectivement le premier actionnaire du Groupe.

Depuis 10 ans, VINCI propose à la majorité de ses salariés à l'international de devenir actionnaires du Groupe à travers CASTOR INTERNATIONAL, sur la base d'un périmètre encore élargi en 2022, et à des conditions privilégiées via un FCPE.

L'opération CASTOR INTERNATIONAL 2022 est réservée à plus de 95 000 collaborateurs dans 45 pays que VINCI considère comme essentiels dans sa stratégie de développement.

En souscrivant à cette offre, vous pouvez recevoir au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites (voir tableau en page suivante) et ainsi vous constituer une épargne à moyen terme.

Évolution de l'action VINCI depuis le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2021 (en €), comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (Euro STOXX Const & Mat) et à l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI World Large Cap).



NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site castorvinci.com.

Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2012 et le 31/12/2021 (calcul exprimé en euros et élaboré dividendes réinvestis)

| Action VINCI | Euro STOXX Const & Mat | MSCI World Large Cap |
|--------------|------------------------|----------------------|
| 14,43 % | 14,25 % | 14,39 % |

Bénéficiez de conditions **privilégiées!**

En participant à l'opération **CASTOR INTERNATIONAL 2022**, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

● **Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI**

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

**ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES**

| Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent ⁽¹⁾ de | Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de ⁽²⁾ | Soit un total pouvant aller jusqu'à ⁽²⁾ |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 à 10 actions | 2 actions gratuites pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 1 ^{ère} | 20 actions gratuites (10 actions x 2) |
| 11 à 40 actions (10 actions + 30 actions) | 1 action gratuite pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 11 ^e | 50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) |
| 41 à 100 actions (10 actions + 30 actions + 60 actions) | 1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^e | 80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2) |

Pour le calcul :

⁽¹⁾ Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

⁽²⁾ Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

Attention : lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites si vous êtes salarié le 4 juillet 2022. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 4 juillet 2025. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent, notamment :

| Événement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans | Traitement des droits à actions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Décès ou invalidité du bénéficiaire · Départ à la retraite ou licenciement (sauf pour faute) · Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles* · Changement d'employeur et de pays d'affectation au sein du groupe VINCI | <p>Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2022. Pour les pays hors zone €, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise.</p> <p>En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Démission ou licenciement pour faute | <p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Demande de déblocage anticipé de votre épargne (suite à la fin de votre contrat à durée déterminée) | <p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.</p> |

* Les conditions d'éligibilité sont indiquées dans le Règlement du Plan d'Épargne Groupe d'Actionariat International.

L'ensemble des conditions régissant les droits aux actions gratuites sont prévues dans le règlement du Plan CASTOR INTERNATIONAL que vous êtes encouragé à consulter.

● **Des dividendes versés par VINCI**

Vous bénéficiez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL sont réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmentent le nombre de parts que vous détiendrez.

● **Une prise en charge des frais par votre entreprise**

En tant que salarié vous ne supportez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.

En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions.





Comment **participer** ?

● **Qui ?** Tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International et ayant à la date de souscription une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. Cette offre n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plait vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2022.

● **Comment ?**

- Soit en saisissant votre souscription sur le site castorvinci.com.
- Soit en remplissant le bulletin de souscription papier puis en le transmettant à votre correspondant CASTOR.

Dans les deux cas, vous devez vous assurer d'avoir transmis le règlement de la souscription à votre correspondant CASTOR afin que votre souscription soit prise en compte.

● **Combien ?** Le versement minimum est égal au prix de souscription d'une action VINCI. Le versement maximum ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute pour 2022*.

* Calcul sur la base des salaires perçus depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'estimation des salaires à percevoir sur la base de votre contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2022.

● **À quel prix ?** Le prix de souscription est fixé par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Il est prévu que ce prix soit fixé le 13/05/2022, il est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant l'ouverture de la période de souscription.

● **Quand ?** L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 16 mai au 3 juin 2022 inclus**. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne peuvent pas être pris en compte. Les souscriptions en ligne sont possibles jusqu'au 3 juin 2022, 23h59 heure de Paris.

** Sous réserve de la décision du président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration.

Quand et à quelles conditions **recupérer** son épargne ?

● **Pour récupérer votre épargne :**

Vous devez vous rendre sur le site castorvinci.com ou vous adresser à votre service des ressources humaines ou votre service paie.

● **Pendant les 3 ans suivant la réalisation de l'opération prévue le 4 juillet 2022 : soit jusqu'au 3 juillet 2025**

Votre investissement est indisponible. Toutefois, en cas de décès, invalidité, cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement...) ou perte par votre employeur de la qualité de société adhérente suite à une baisse du niveau de détention ou contrôle par VINCI, vous pouvez le récupérer de façon anticipée. Pour rappel, dans ces différents cas, des règles particulières s'appliquent concernant le bénéfice des actions gratuites (cf. page 3 et règlement du plan CASTOR INTERNATIONAL).

● **Après 3 ans : soit à partir du 4 juillet 2025**

Votre épargne devient disponible et vous recevez gratuitement et définitivement les actions VINCI complémentaires si vous êtes toujours salarié du Groupe et avez conservé totalement votre investissement initial.

Vous êtes alors libre de conserver vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ou de les vendre en tout ou partie à tout moment.

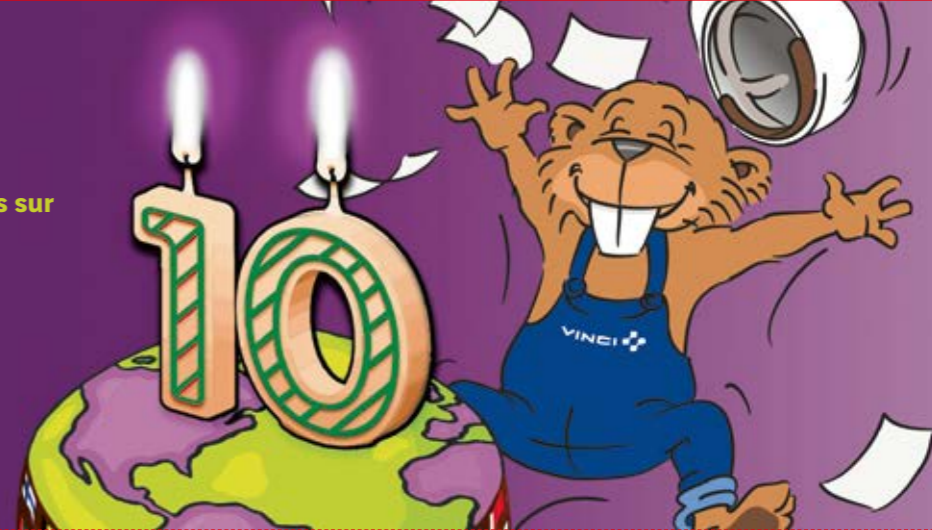
● **La valeur de votre épargne suit le cours de l'action VINCI**

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment sur le site castorvinci.com ou sur le relevé de compte que vous recevez.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des Documents d'Information Clefs pour les Investisseurs (DICI) du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2022 et du FCPE CASTOR INTERNATIONAL agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) française, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International. Ces documents sont disponibles sur le site castorvinci.com. L'ensemble des dates indiquées dans ce document peuvent être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération. VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.

Pour plus d'information, rendez-vous sur
le site castor.vinci.com ou contactez
votre service ressources humaines
ou votre service paie.



LEXIQUE

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Prix de souscription : il sera calculé sur la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyen pondéré par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.

Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés sont détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2022, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détenez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détenez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.